



Mairie d'Ecoenen  
Place de l'Hôtel de Ville  
95440 – ECOUEN  
01 39 33 09 00

## **Note de Synthèse** *préalable à la tenue du Conseil Municipal*

Séance du 22 mars 2020

*Conformément à l'article L 2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales*

*Les différents rapports et dossiers pour ces projets de délibérations sont consultables en Mairie,  
conformément au Règlement Intérieur du Conseil Municipal de la Ville d'Ecoenen.*

1. **Proclamation des résultats constatés au procès-verbal des élections**
2. **Election du Maire**
3. **Détermination du nombre d'adjoints**
4. **Election des adjoints au Maire**
5. **Lecture de la charte de l' élu local**
6. **Fixation du montant des indemnités de fonction du Maire et des adjoints**

Suite aux élections municipales, il convient de fixer les indemnités de fonction allouées au nouveau maire et aux adjoints, conformément aux articles L 2123-20 à L 2123-24-1 du Code Général des Collectivités Territoriales.

## 7. **Formation des élus**

Chaque élu municipal peut bénéficier de formations durant son mandat électoral. Ce droit à la formation est défini par des dispositions du Code des communes, de la loi n°92-108 du 3 février 1992 et de la loi du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité.

Il est demandé au Conseil municipal de délibérer sur l'exercice du droit à la formation de ses membres et de déterminer les orientations et les crédits ouverts à ce titre sous les conditions suivantes :

- Le congé de formation est fixé à dix-huit jours par élu pour la durée du mandat (article L2123-13).
- Les pertes de revenus subies par l' élu du fait de l'exercice de son droit à la formation sont compensées par la commune dans la limite de dix-huit jours par élu et par mandat et d'une fois et demie la valeur horaire du SMIC. Le montant des dépenses de formation ne peut excéder 20 % du montant total des indemnités de fonction qui peuvent être allouées aux élus de la commune (article L2123-14), l'enveloppe globale correspond donc à 15 000 €,
- L'organisme dispensant la formation doit faire l'objet d'un agrément par le ministre de l'intérieur dans les conditions fixées à l'article L1221-1.

## 8. **Délégation du Conseil au Maire pour certaines affaires**

Il est demandé au Conseil municipal de déléguer au Maire, pour la durée de son mandat, certaines de ses attributions conformément à l'article L.2122-22 du Code général des collectivités territoriales.

## **9. Détermination du nombre de commissions communales et désignation des membres**

Afin de faciliter la préparation du Conseil municipal et d'étudier les dossiers qui y sont soumis, il est proposé au Conseil municipal de mettre en place des commissions présidées par le Maire, conformément à l'article L2121-22 du Code général des collectivités territoriales.

Il est demandé au Conseil municipal de procéder à la désignation des membres des commissions communales.

L'élection a lieu à scrutin secret (L2121-21 CGCT) sauf si le Conseil Municipal en décide autrement.

## **10. Désignation des élus devant siéger au sein du Conseil d'Administration du CCAS**

Le Conseil municipal doit procéder au renouvellement de ses représentants au sein du Conseil d'administration du Centre communal d'action sociale.

Conformément à l'article L123-6 du Code de l'action sociale et des familles, le nombre de ces représentants est égal à celui des membres nommés parmi les personnes participant à des actions de prévention, d'animation et de développement social, soit 6 membres pour le CCAS d'Ecouen.

Il est demandé au Conseil municipal de désigner ses 6 représentants au sein du Conseil d'administration du CCAS d'Ecouen.

## **11. Désignation des membres élus devant siéger au sein de la Caisse des Ecoles**

Il est demandé au Conseil municipal de désigner les membres devant siéger au sein de la Caisse des Ecoles (deux membres en plus du Maire, Président de la Caisse des écoles).

## **12. Désignation du Président de la CAO et du bureau d'adjudication**

Conformément à l'article 22 du Code des marchés publics, il est demandé au Conseil municipal de désigner les membres devant siéger à la commission d'Appel d'offres.

Cette désignation s'effectue selon un vote de liste comprenant 5 titulaires et 5 suppléants (les listes peuvent être incomplètes).

**13. Election des délégués devant siéger au sein du Syndicat Intercommunal pour l'Aménagement Hydraulique des Vallées du Croult et du Petit Rosne**

Il est demandé au Conseil municipal de désigner les membres (2 titulaires et 2 suppléants) devant siéger au sein du Syndicat Intercommunal pour l'Aménagement Hydraulique des Vallées du Croult et du Petit Rosne.

**14. Election des délégués devant siéger au sein du Syndicat Intercommunal du CES Jean Bullant**

Il est demandé au Conseil municipal de désigner les 5 membres devant siéger au sein du Syndicat Intercommunal du CES Jean Bullant.

**15. Election des délégués devant siéger au sein du Syndicat Intercommunal d'Assainissement Autonome**

Il est demandé au Conseil municipal de désigner les membres (2 titulaires et 1 suppléant) devant siéger au sein du Syndicat Intercommunal d'assainissement autonome.

**16. Election des délégués devant siéger au sein du Syndicat Intercommunal du parking de liaison d'Intérêt Régional**

Il est demandé au Conseil municipal de désigner les 5 membres devant siéger au sein du Syndicat Intercommunal du CES Jean Bullant.

**17. Election des délégués devant siéger au sein du Syndicat Mixte Départemental d'Electricité, du Gaz et des Télécommunications du Val d'Oise (SMDEGTVO)**

Il est demandé au Conseil municipal de désigner les membres (2 titulaires et 2 suppléants) devant siéger au sein du Syndicat mixte départemental d'électricité, du gaz et des télécommunications du Val d'Oise.

## **18. Election des délégués devant siéger au sein de l'Etablissement Public Foncier du Val d'Oise**

Il est demandé au Conseil municipal de désigner les membres (1 titulaire et 1 suppléant) devant siéger au sein de l'Etablissement public foncier du Val d'Oise.

## **19. Election des délégués devant siéger au sein du SIEVO**

Il est demandé au Conseil municipal de désigner les membres (2 titulaires et 1 suppléant) devant siéger au sein du SIEVO.

## **20. Election des délégués devant siéger au sein de l'E.P.A. Plaine de France**

Il est demandé au Conseil municipal de désigner les membres (1 titulaire et 1 suppléant) devant siéger au sein de l'E.P.A. Plaine de France.

## **21. Election des délégués devant siéger au sein de la commission locale d'information et de surveillance de la R.E.P.**

Il est demandé au Conseil municipal de désigner les membres (1 titulaire et 1 suppléant) pour siéger au sein de la commission location d'information et de surveillance de la R.E.P

## **22. Election des délégués devant siéger au sein du Syndicat des eaux d'Ile de France**

Il est demandé au Conseil municipal de désigner les membres (1 titulaire et 1 suppléant) devant siéger au sein du Syndicat des eaux d'Ile de France.

## **23. Election des délégués devant siéger au sein de la fourrière du Val d'Oise**

Il est demandé au Conseil municipal de désigner les membres (1 titulaire et 1 suppléant) devant siéger au sein du Syndicat interdépartemental de la fourrière du Val d'Oise.

## **24. Election des délégués devant siéger au sein du Comité d'expansion économique du Val d'Oise**

Il est demandé au Conseil municipal de désigner les membres (2 titulaires et 2 suppléants) devant siéger au sein du Syndicat Intercommunal d'assainissement autonome.

## **25. Election des délégués devant siéger au sein de l'association ESCALE**

Il est demandé au Conseil municipal de désigner 3 représentants devant siéger au Conseil d'administration de l'association ESCALE.

## **26. Election des délégués devant siéger au sein de l'Office de Tourisme**

Il est demandé au Conseil municipal de désigner 5 représentants (dont le Maire) devant siéger au Conseil d'administration de l'Office de Tourisme.

## **27. Election d'un délégué devant siéger au sein de l'association «Léonardo et compagnie»**

Il est demandé au Conseil municipal de désigner un représentant devant siéger au sein de l'association « Léonardo et compagnie ».

## **28. Election d'un délégué devant siéger au sein de l'association « Les Amis de Saint-Acceul »**

Il est demandé au Conseil municipal de désigner un représentant devant siéger au sein du Conseil d'administration de l'association « Les Amis de Saint-Acceul ».

## **29. Election des délégués devant siéger au sein de la société historique d'Ecouen**

Il est demandé au Conseil municipal de désigner un représentant devant siéger au sein du Conseil d'administration de l'association « Les Amis de Saint-Acceul ».

## **Questions diverses**



